

RentaSafe Time Alternative

Le plan de paiement lié à des participations et incluant une garantie

**Informations sur le produit et
conditions contractuelles**

Édition 04.2022

Informations sur le produit et conditions contractuelles

RentaSafe Time Alternative – Le plan de paiement lié à des participations et incluant une garantie

Chère cliente, cher client,

Les informations sur le produit ont pour but de vous aider à vous repérer dans vos documents contractuels. Elles contiennent des informations de base sur le plan de paiement lié à des participations et incluant une garantie. Les droits et les obligations mutuels des cocontractants sont exclusivement régis par votre acte contractuel et par les conditions contractuelles s'y rapportant.

Votre contrat est soumis au droit suisse.

Informations sur le produit

RentaSafe Time Alternative – Le plan de paiement lié à des participations et incluant une garantie

Informations sur le produit

Conditions contractuelles à partir de la page 8

1. Cocontractant

Votre cocontractant est la Baloise Vie SA, Aeschengraben 21, case postale, CH-4002 Basel.

La Baloise Vie SA est présente sur Internet à l'adresse www.baloise.ch.

2. Plan de paiement RentaSafe Time Alternative

RentaSafe Time Alternative vous garantit un revenu régulier et vous permet de participer en même temps dans une mesure limitée à l'évolution de l'indice correspondant pendant la phase de versement.

Vous effectuez un investissement unique qui, après déduction des frais pour l'accomplissement des obligations futures de Baloise Vie SA, sera investi dans des certificats de l'émetteur correspondant. Les certificats alloués au contrat constituent l'avoir en parts. Le certificat associe les paiements garantis par le garant correspondant, à une participation à l'indice. Le taux de participation correspondant reste inchangé pendant toute la durée contractuelle. Au cours du contrat, la valeur de l'avoir en parts est diminuée de chaque paiement effectué (mensualité et éventuels gains issus de la participation à l'indice). Avec le dernier paiement effectué à la fin du contrat, l'avoir en parts est entièrement épuisé.

RentaSafe Time Alternative peut être conclu en tant que plan de paiement immédiat ou différé. Dans le cas du plan de paiement différé, les paiements commencent à l'échéance de la phase de constitution convenue.

Le paiement est effectué à chaque fin de mois.

3. Droit de révocation

La proposition de contrat d'assurance ou la déclaration d'acceptation de ce dernier peuvent être révoquées par le preneur d'assurance par écrit ou au moyen d'une preuve par un texte. La révocation est valable et la couverture d'assurance s'éteint si celle-ci parvient à la

Baloise Vie SA dans les 14 jours qui suivent la remise de la police. La date de réception de la police est déterminante pour le début du délai de révocation.

Une révocation a pour conséquence que le contrat d'assurance est considéré d'emblée comme non avvenu. Le preneur d'assurance est toutefois tenu de prendre en charge les coûts externes éventuellement occasionnés en lien avec la conclusion du contrat. Une prime déjà payée sera remboursée.

4. Traitement fiscal

Généralités: Le produit RentaSafe Time Alternative est une opération de capitalisation au sens du droit de la surveillance des assurances. Le traitement fiscal diffère de ce fait de l'imposition d'une assurance vie ou d'un produit bancaire. Les informations ci-après relatives aux réglementations fiscales déterminantes pour votre contrat sont basées sur les dispositions légales en vigueur pour les personnes domiciliées en Suisse au moment de la rédaction des présentes informations sur le produit et conditions contractuelles (état: décembre 2021). Nous ne pouvons garantir ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des explications ci-après. Ceci vaut en particulier en cas de modification de la législation fiscale. Veuillez vous informer des aspects fiscaux de votre contrat auprès de votre conseiller fiscal.

Droit de timbre: L'investissement unique n'est pas soumis au droit de timbre fédéral sur les primes d'assurance.

Impôt sur le revenu: Les paiements se composent d'un remboursement et d'un intérêt. L'intérêt désigne le montant qui excède le remboursement de l'investissement unique effectué. Celui-ci vous est attesté chaque année et doit être imposé conjointement avec les autres revenus.

Impôt anticipé: L'intérêt est soumis à l'impôt anticipé qui peut être réclamé dans le cadre de la déclaration d'impôt ordinaire.

Impôt sur la fortune: La valeur de l'avoir en parts est soumise, pendant la durée contractuelle, à l'impôt sur la fortune cantonal et communal. La Confédération ne perçoit pas cet impôt.

Informations sur le produit

RentaSafe Time Alternative – Le plan de paiement lié à des participations et incluant une garantie

5. Investissement

RentaSafe Time Alternative est conclu en contrepartie d'un investissement unique. L'investissement doit être effectué au début du contrat pour financer le plan de paiement pendant toute la durée du contrat. Si l'investissement n'est pas effectué dans les délais impartis, la conclusion du contrat risque d'être compromise.

6. Avoir en parts

Après déduction de tous les frais engagés au cours de la durée contractuelle, l'investissement unique est placé dans des certificats de l'émetteur correspondant. Ces certificats constituent l'avoir en parts.

7. Participation aux excédents

Le contrat RentaSafe Time Alternative ne prévoit pas de participation aux excédents de Baloise Vie SA.

8. Début du contrat

L'offre de la Baloise Vie SA est une suggestion qui a pour but d'inciter le client intéressé à soumettre une proposition. L'offre n'est pas l'expression de la volonté de la Baloise Vie SA de conclure le contrat. Elle permet uniquement au client de se faire une idée du plan de paiement.

Si le plan de paiement suggéré vous convient, vous pouvez soumettre une proposition pour la conclusion du contrat correspondant. La proposition est une déclaration de volonté qui vous engage et qui vise la conclusion d'un contrat concret.

Avec l'acceptation de la proposition par la Baloise Vie SA, votre contrat est considéré comme conclu. Le début du contrat figure sur l'acte contractuel.

9. Mise en gage et cession

Vous pouvez mettre en gage ou céder à des tiers entièrement ou partiellement les droits relatifs à votre plan de paiement.

10. Obligations du proposant

Questions de la proposition: En tant que proposant, vous êtes tenu de répondre aux questions de la proposition de façon véridique et exhaustive (obligation de déclaration précontractuelle). Cette obligation commence lors de la signature de la proposition et prend fin à son acceptation. L'existence du contrat et du droit aux

prestations peut dépendre de vos déclarations, car, en cas de réponse incomplète ou non conforme à la vérité, nous avons le droit de résilier le contrat.

Modification du domicile fiscal/du statut EAR ou de l'assujettissement fiscal aux États-Unis/du statut FATCA:

Le preneur d'assurance en tant que client privé ou commercial est tenu d'informer immédiatement la Baloise Vie SA de toute modification de son propre domicile fiscal ou du domicile fiscal de la/des personne(s) exerçant le contrôle (s'il en existe). De même, la Baloise Vie SA doit être informée si le preneur d'assurance ou la/les personne(s) exerçant le contrôle (s'il en existe) devient/deviennent une/des «personne(s) américaine(s)» ou si, pour d'autres raisons, il/elle(s) devient/deviennent imposable(s) sans restriction aux États-Unis ou (inversement) si l'un des deux n'est plus imposable sans restriction aux États-Unis. Le preneur d'assurance doit par ailleurs déclarer immédiatement toute modification de son statut EAR/FATCA.

Si des indices d'une modification du domicile fiscal, d'un assujettissement fiscal aux États-Unis ou d'une modification du statut EAR/FATCA sont apparus après la conclusion du contrat, la Baloise Vie SA doit clarifier si ces modifications concernent effectivement le preneur d'assurance et les personnes exerçant le contrôle (s'il en existe). Le preneur d'assurance est tenu de participer à cette clarification et d'inciter les autres personnes impliquées à collaborer. L'obligation de collaborer implique notamment de répondre de façon véridique aux questions de la Baloise Vie SA et de fournir une nouvelle auto-certification.

Dans certaines conditions, la Baloise Vie SA est juridiquement tenue de transmettre des informations sur les clients et les contrats aux autorités fiscales. Sont notamment concernés les clients et les ayants droit qui ont leur domicile fiscal à l'étranger ou qui sont assujettis à l'impôt aux États-Unis.

Assujettissement fiscal aux États-Unis/FATCA/consentement à la communication:

Les **personnes physiques** suivantes sont pour l'essentiel considérées comme imposables aux États-Unis:

- les citoyens américains et les doubles nationaux américains;
- les citoyens non américains et les doubles nationaux non américains résidant aux États-Unis;
- les détenteurs d'un permis de séjour permanent aux États-Unis (p. ex. green card);
- les personnes qui séjournent ou ont séjourné un certain temps aux États-Unis; ou

Informations sur le produit

RentaSafe Time Alternative – Le plan de paiement lié à des participations et incluant une garantie

- e. les personnes imposables sans restriction aux États-Unis pour d'autres raisons.

Cette liste n'a qu'un caractère indicatif. Elle correspond à la situation juridique en vigueur au 1er janvier 2017. Seul le droit fiscal américain applicable au moment de l'examen est toutefois déterminant pour évaluer l'assujettissement fiscal aux États-Unis ou le statut FATCA.

Pour les **sujets de droit** (personnes morales, sociétés de personnes ou assimilés), d'autres règles déterminent l'assujettissement fiscal aux États-Unis. Une société dont le siège social se trouve aux États-Unis est considérée comme une «personne américaine». Si une société considérée comme un sujet de droit dispose d'une personne exerçant le contrôle et que celle-ci est une «personne américaine», cette situation est potentiellement pertinente pour le statut FATCA. En effet, outre l'assujettissement fiscal aux États-Unis, il convient de définir le statut FATCA qui détermine le traitement FATCA. Le droit fiscal américain applicable au moment de l'examen est également déterminant pour les sujets de droit.

Si le preneur d'assurance devient imposable aux États-Unis ou s'il acquiert le statut de NPPFI (Non-Participating Foreign Financial Institution) ou le statut de NFFE passive (Non-Financial Foreign Entity) disposant d'une ou de plusieurs «personnes américaines» exerçant le contrôle, le cas doit être signalé aux autorités fiscales américaines. La Baloise Vie SA demandera à cette personne son accord (Waiver) afin de pouvoir communiquer toutes les données à caractère fiscal concernant le présent contrat à l'IRS, l'autorité fiscale américaine. Sont également inclus dans les données à caractère fiscal le statut FATCA du preneur d'assurance et celui de la/des personne(s) exerçant le contrôle, s'il en existe et que cela s'avère nécessaire. S'il existe une obligation d'annoncer et un accord relatif à la communication de données (Waiver), la Baloise Vie SA est tenue de communiquer nominativement les données à l'IRS conformément à la Loi FATCA. Si la personne imposable aux États-Unis refuse son accord, la Baloise Vie SA doit communiquer anonymement les données conformément à la Loi FATCA. Les États-Unis ont la possibilité d'obtenir des informations sur les contrats déclarés anonymement, le statut FATCA et la/les personne(s) exerçant le contrôle via l'assistance administrative internationale.

Si l'assujettissement fiscal aux États-Unis et le statut EAR/FATCA d'un ayant droit en cas de décès, de vie, de rachat (partiel) ou d'octroi d'un prêt sur police n'ont pas été vérifiés au moment de la conclusion du contrat, la situation sera régularisée au moment du versement. Si une personne percevant un versement est soumise

à l'obligation de déclarer, elle se verra demander son accord en vue d'une déclaration à l'IRS. La Baloise Vie SA est obligée de procéder à cette déclaration conformément à la Loi FATCA (cf. paragraphe précédent).

Changement du détenteur du contrôle pour les clients

commerciaux: Le client (client commercial) est tenu de signaler immédiatement à la Baloise Vie SA tout changement de détenteur du contrôle (personne physique) ou tout changement du rapport des participations correspondant. Sont considérées comme des détenteurs du contrôle les personnes physiques étant ayants droit économiques d'une personne morale ou société de personnes opérationnelle non cotée en bourse. Il s'agit des personnes physiques qui, en dernier lieu, contrôlent la société du fait qu'elles y participent, de manière directe ou indirecte, seules ou en accord commun avec des tiers, à hauteur d'au moins 25% du capital ou des droits de vote, ou encore qui la contrôlent d'une autre manière.

11. Résiliation du contrat et versement partiel

Vous pouvez résilier votre plan de paiement RentaSafe Time Alternative de manière anticipée ou demander un versement partiel de l'avoir en parts. En cas de versement partiel, les paiements garantis restants diminuent en conséquence.

12. Fin du contrat

Un contrat peut prendre fin pour des raisons prévues par la loi ou les conditions contractuelles, notamment en cas de:

- échéance de la durée contractuelle convenue avec exécution du dernier paiement;
- révocation de la proposition;
- retrait du contrat;
- résiliation;
- annulation anticipée du contrat.

13. Protection des données

Pour garantir une exécution efficace et correcte des contrats, la Baloise a recours au traitement des données. Ainsi, la Baloise respecte notamment la législation applicable en matière de protection des données.

Informations générales relatives au traitement de

données: La Baloise traite les données pertinentes pour la conclusion des contrats ainsi que le règlement des contrats et des sinistres du preneur d'assurance (par exemple données personnelles, coordonnées, données

Informations sur le produit

RentaSafe Time Alternative – Le plan de paiement lié à des participations et incluant une garantie

spécifiques au produit d'assurance ou données sur l'assurance précédente et les sinistres précédents). En premier lieu sont traitées les données transmises par le preneur d'assurance qui proviennent de la proposition d'assurance et plus tard, le cas échéant, les données complémentaires de la déclaration de sinistre. La Baloise reçoit aussi éventuellement des données personnelles de tiers dans la mesure où celles-ci sont nécessaires pour la conclusion du contrat (par exemple services officiels, assureur précédent).

Objectifs du traitement de données: La Baloise traite les données du preneur d'assurance uniquement aux fins qu'elle lui a indiquées lors de leur collecte ou si la Baloise est autorisée ou tenue légalement de le faire. La Baloise traite les données du preneur d'assurance en premier lieu pour la conclusion des contrats et pour l'évaluation des risques que la Baloise assume ainsi que pour le règlement ultérieur des contrats et des sinistres (par exemple pour l'établissement de police ou la facturation). De plus, la Baloise traite les données du preneur d'assurance pour remplir les obligations légales (par exemple prescriptions du droit de la surveillance).

Enfin, la Baloise traite les données du preneur d'assurance, dans la mesure autorisée par la loi, dans la perspective d'une optimisation des produits et à des fins de marketing (par exemple publicité pour des produits ou des études de marché et sondages d'opinion). Si le preneur d'assurance ne souhaite pas être contacté à des fins promotionnelles, il peut le faire savoir par écrit à la Baloise. Dans la mesure où le traitement de données de la Baloise s'appuie sur une base légale, la Baloise respecte les fins prévues dans la loi.

Consentement: La Baloise peut avoir besoin du consentement du preneur d'assurance pour le traitement de données. La proposition d'assurance et la déclaration de sinistre contiennent une clause de consentement par laquelle le preneur d'assurance autorise la Baloise à traiter les données dans le cadre des dispositions légales.

Clause de libération de l'obligation de garder le secret: Les traitements de données, par exemple de la part d'un médecin qui est soumis à l'obligation de garder le secret de par sa profession, requièrent un accord spécial. De ce fait, la déclaration de consentement prévoit la levée de cette obligation de garder le secret par le preneur d'assurance.

Échange de données: Pour l'évaluation du risque et pour l'examen des prétentions du preneur d'assurance, la Baloise se concerta le cas échéant avec les assureurs précédents, les coassureurs et les réassureurs impliqués dans le contrat ou précontractuellement ainsi que dans le règlement du sinistre (par exemple assureurs précédents concernant l'évolution des sinistres survenus jusqu'à présent), avec les sociétés du groupe ou avec d'autres tiers (par exemple services officiels ou gestionnaire de sinistres).

De plus, la Baloise peut être tenue de transmettre les données du preneur d'assurance à d'autres destinataires, tels qu'aux autorités pour remplir les obligations de communiquer légales (par exemple autorités financières ou autorités de poursuite pénale).

Les intermédiaires reçoivent les données nécessaires dont dispose la Baloise sur le preneur d'assurance, dans la mesure où ils en ont besoin pour leurs activités de conseil et de suivi. Ils sont tenus de par la loi et leur contrat de respecter leur obligation particulière de garder le secret ainsi que le droit de la protection des données applicable. Les intermédiaires non liés ne peuvent consulter ces données que si le preneur d'assurance les y a autorisés.

En outre, afin de pouvoir proposer au preneur d'assurance la couverture d'assurance la plus large et la plus avantageuse possible, une partie des prestations est déléguée à des sociétés juridiquement indépendantes, sises en Suisse ou à l'étranger. Ces prestataires de services sont contractuellement tenus de se conformer aux objectifs définis par la Baloise en matière de traitement de données et au droit de la protection des données applicable.

Droits relatifs aux données: Conformément à la loi sur la protection des données applicable, le preneur d'assurance a le droit de demander à la Baloise si elle traite des données le concernant et, si oui, lesquelles. Il peut exiger en outre la rectification de données inexactes et, sous certaines conditions, leur suppression. Il peut également exiger, sous certaines conditions, que la production ou la transmission des données qu'il a mises à la disposition de la Baloise soit effectuée dans un format électronique courant.

Si le traitement de données se fonde sur le consentement du preneur d'assurance, il a le droit de le révoquer à tout moment. La révocation du consentement n'affecte pas la légalité du traitement effectué sur la base du consentement jusqu'à la révocation.

Informations sur le produit

RentaSafe Time Alternative – Le plan de paiement lié à des participations et incluant une garantie

Durée de conservation: En conformité avec les principes de suppression de la Baloise, les données du preneur d'assurance seront stockées uniquement pour la durée nécessaire à l'atteinte des objectifs précités et aussi longtemps que la Baloise sera tenue légalement ou contractuellement de les conserver. Dès que les données personnelles ne sont plus nécessaires pour les objectifs mentionnés ci-dessus, elles seront supprimées.

Informations complémentaires: Informations détaillées sur la protection des données:
www.baloise.ch/protection-donnees

Pour toute question, le préposé à la protection des données peut être contacté:

Baloise Vie SA
Gestion des réclamations
Aeschengraben 21, case postale
CH-4002 Basel
Téléphone: 00800 24 800 800
datenschutz@baloise.ch

14. Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

La Baloise Vie SA se conforme à la législation, aux dispositions des autorités de surveillance et à des directives internes afin de garantir le respect des obligations de diligence. Font partie de ces obligations:

- la vérification de l'identité du client au moyen d'un document probant lors de l'établissement d'une relation d'affaires;
- l'identification de l'ayant droit économique;
- le contrôle de la plausibilité des opérations et la clarification de l'arrière-plan;
- l'identification du destinataire du versement;
- l'obligation de documenter les procédures.

15. Réclamations

Veuillez adresser vos réclamations à:

Baloise Vie SA
Gestion des réclamations
Aeschengraben 21, case postale
CH-4002 Basel

Téléphone: 00800 24 800 800
reclamation@baloise.ch

Conditions contractuelles

RentaSafe Time Alternative – Le plan de paiement lié à des participations et incluant une garantie

Conditions contractuelles

1. Explication des termes importants

Phase de constitution: Dans le cas du plan de paiement différé, les paiements ne commencent qu'à l'échéance de la phase de constitution convenue. La durée contractuelle totale est composée d'une phase de constitution et d'une phase de paiement.

Phase de paiement: Pendant la phase de paiement, le paiement convenu est effectué à chaque fin de mois. Dans le cas du plan de paiement immédiat, la phase de paiement s'étend sur l'ensemble de la durée contractuelle.

Avoir en parts: L'avoir en parts correspond à la valeur des certificats alloués au contrat. La valeur d'un certificat est calculée par l'émetteur correspondant.

Frais: Tous les frais de conseil et de conclusion du contrat (frais de conclusion), de même que les frais relatifs à la gestion du contrat (frais d'administration) sont prélevés en une seule fois au début du contrat. La réserve des frais d'administration est épuisée progressivement au cours de la durée contractuelle.

Acte contractuel: Dans l'acte contractuel sont indiquées et documentées toutes les informations importantes sur le contrat, notamment concernant le financement, les prestations ainsi que la durée du contrat. Le contrat est composé de l'acte contractuel et des présentes conditions contractuelles.

2. Paiement garanti

Le montant des paiements garantis par le garant correspondant ainsi que la durée de paiement sont indiqués dans l'acte contractuel.

Les ayants droit mentionnés dans l'acte contractuel ne disposent d'aucun droit d'action direct contre l'émetteur correspondant des certificats.

Dans le cadre de la participation à l'indice, il est possible que le paiement total excède le montant de la prestation garantie.

Indépendamment du fait que Baloise Vie SA est titulaire des certificats, le client s'expose au risque d'insolvabilité du garant correspondant. L'insolvabilité du garant correspondant peut entraîner la perte totale de l'avoir en parts.

3. Participation à l'indice

Les prestations incluses dans les certificats comprennent, outre les versements garanties, la participation au rendement de l'indice correspondant. La participation à l'indice, qui a lieu exclusivement dans la phase de paiement, correspond à la performance de l'indice multipliée par le taux de participation lié au contrat RentaSafe Time Alternative. La participation à l'indice s'applique à l'investissement unique, divisé au préalable par le nombre d'années de la période de paiement. Si la performance de l'indice, mesurée à partir du début du contrat, est positive au milieu du dernier mois de chaque année contractuelle, la participation à l'indice correspondante sera versée en même temps que le dernier paiement garanti de l'année contractuelle. Dans le cas contraire, la participation à l'indice sera fixée à zéro.

Dans des cas exceptionnels, des ajustements peuvent être apportés à l'indice contenu dans le certificat pendant la durée du contrat.

4. Conclusion du contrat

Avec l'acceptation de la proposition par la Baloise Vie SA, le contrat est considéré comme conclu. L'établissement et la remise de l'acte contractuel sont assimilés à l'acceptation de la proposition et à la conclusion du contrat.

5. Exigibilité de l'investissement

L'investissement unique est dû à la date fixée dans la confirmation de proposition.

Il n'existe aucun droit à des intérêts pour la période située entre la réception de l'investissement unique et le début du contrat.

Conditions contractuelles

RentaSafe Time Alternative – Le plan de paiement lié à des participations et incluant une garantie

6. Résiliation du contrat et versement partiel

Le client peut à tout moment résilier le contrat dans son intégralité ou demander le versement d'une partie de l'avoir en parts. En cas de versement partiel, les paiements garantis restants diminuent en conséquence. La déclaration de résiliation ou la demande de versement doit se faire par écrit ou au moyen d'une preuve par un texte.

En cas de résiliation complète du contrat, la prestation correspond à la valeur de l'avoir en parts plus la réserve des frais non utilisée. La valeur de l'avoir en parts est déterminée par le prix de rachat du certificat dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de la demande et après production de tous les documents nécessaires, au plus tôt à la date demandée par le client.

La valeur de l'avoir en parts peut subir de fortes fluctuations au cours de la durée contractuelle. Celle-ci dépend de différents facteurs, notamment de l'évolution des taux d'intérêt, de la durée résiduelle et de l'évolution de l'indice sélectionné pour la participation à l'indice.

7. Décès

En cas de décès du client, le contrat est transféré à sa communauté héréditaire, sauf si le client a pris d'autres dispositions au moyen d'un acte pour cause de mort (testament, pacte successoral). Les paiements sont suspendus jusqu'à ce que les héritiers se fassent connaître et puissent prouver leur qualité d'ayants cause. Dans ce cas, il s'agit d'un retard du créancier de sorte que la Baloise Vie SA ne paie aucun intérêt moratoire pendant la période de suspension.

8. Mise en gage et cession

Le client peut à tout moment mettre en gage ou céder à des tiers entièrement ou partiellement ses droits relatifs au plan de paiement. Pour être valables, la mise en gage et la cession nécessitent la forme écrite, la remise de l'acte contractuel au tiers ainsi qu'une communication écrite ou au moyen d'une preuve par un texte envoyée à la Baloise Vie SA.

9. Prestations pécuniaires

Les prestations pécuniaires sont versées par virement sur un compte bancaire ou postal. Les paiements et versements en espèces sont strictement interdits.

10. Modification du domicile fiscal/du statut EAR ou de l'assujettissement fiscal aux États-Unis/du statut FATCA

Obligation d'annoncer: Le preneur d'assurance en tant que client privé ou commercial est tenu d'informer immédiatement la Baloise Vie SA de toute modification de son propre domicile fiscal ou du domicile fiscal de la/des personne(s) exerçant le contrôle (s'il en existe). Dans ce cas, il est tenu de fournir à la Baloise Vie SA une nouvelle autocertification. De même, la Baloise Vie SA doit être informée si le preneur d'assurance ou la/les personne(s) exerçant le contrôle (s'il en existe) devient/deviennent une/des «personne(s) américaine(s)» ou si, pour d'autres raisons, il/elle(s) devient/deviennent imposable(s) sans restriction aux États-Unis ou (inversement) si l'un des deux n'est plus imposable sans restriction aux États-Unis. Le preneur d'assurance doit par ailleurs déclarer immédiatement toute modification de son statut EAR/FATCA. Seul le droit fiscal américain applicable au moment de l'examen est déterminant pour évaluer l'assujettissement fiscal aux États-Unis ou le statut FATCA.

Obligation de collaborer: Si des indices d'une modification du domicile fiscal, d'un assujettissement fiscal aux États-Unis ou d'une modification du statut EAR/FATCA sont apparus après la conclusion du contrat, la Baloise Vie SA doit clarifier si ces modifications concernent effectivement le preneur d'assurance et les personnes exerçant le contrôle (s'il en existe). Le preneur d'assurance est tenu de participer à cette clarification et d'inciter les autres personnes impliquées à collaborer. L'obligation de collaborer implique notamment de répondre de façon véridique aux questions de la Baloise Vie SA et de fournir une nouvelle autocertification.

Violation de l'obligation d'annoncer et de collaborer: Si le preneur d'assurance viole l'obligation d'annoncer et de collaborer, la Baloise Vie SA est en droit de résilier le contrat sous 60 jours à compter de la date où elle a pris connaissance de cette violation. La résiliation prend effet lorsqu'elle parvient au preneur d'assurance.

Annonce aux autorités fiscales: Dans certains cas, la Baloise Vie SA est juridiquement tenue de transmettre des informations sur les clients et les contrats aux autorités fiscales. Sont notamment concernés les clients et les ayants droit qui ont leur domicile fiscal à l'étranger ou qui sont assujettis à l'impôt aux États-Unis.

Conditions contractuelles

RentaSafe Time Alternative – Le plan de paiement lié à des participations et incluant une garantie

Sujet de droit: La notion de «sujet de droit» désigne une personne morale ou une entité juridique telle qu'une société de capitaux, une société de personnes, un trust ou une fondation.

Personne exerçant le contrôle: L'expression «personnes exerçant le contrôle» désigne les personnes physiques qui contrôlent un sujet de droit passif. Il s'agit en particulier des personnes suivantes: les titulaires de parts (pour lesquels une participation minimale de 25% est en principe nécessaire), ayants droit économiques, bénéficiaires et membres des conseils d'administration et/ou de la direction.

11. Changement du détenteur du contrôle pour les clients commerciaux

En votre qualité de client (client commercial), vous êtes tenu de signaler immédiatement à la Baloise Vie SA tout changement de détenteur du contrôle (personne physique) ou tout changement du rapport des participations correspondant. Sont considérées comme des détenteurs du contrôle les personnes physiques étant ayants droit économiques d'une personne morale ou société de personnes opérationnelle non cotée en bourse. Il s'agit des personnes physiques qui, en dernier lieu, contrôlent la société du fait qu'elles y participent, de manière directe ou indirecte, seules ou en accord commun avec des tiers, à hauteur d'au moins 25% du capital ou des droits de vote, ou encore qui la contrôlent d'une autre manière.

12. Communications, annonces et déclarations

Les communications, les annonces et les déclarations sont envoyées valablement à la dernière adresse connue par la Baloise Vie SA en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein. Si le client a son domicile ou son lieu de résidence en dehors de la Suisse ou de la Principauté du Liechtenstein, il est tenu d'indiquer à la Baloise Vie SA un représentant domicilié en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein.

Toutes les communications, les annonces et les déclarations destinées à la Baloise Vie SA doivent être adressées par écrit ou au moyen d'une preuve par un texte au siège principal à Bâle.

Tout changement d'adresse ou de nom doit également être communiqué immédiatement à la Baloise Vie SA.

13. Conventions particulières

Les conventions particulières ne sont valables que si elles ont été approuvées par écrit par le siège principal de la Baloise Vie SA à Bâle.

14. Droit applicable et for

Le contrat, y compris la validité de sa conclusion, sa conformité juridique, sa modification ou sa résiliation, ainsi que tout litige en résultant, est exclusivement soumis au droit suisse.

Le for exclusif pour tout litige découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci, y compris ceux portant sur la conclusion, la conformité juridique, la modification ou la résiliation du contrat, est Bâle ou le for du domicile suisse du client ou de l'ayant droit.

Baloise Vie SA

Aeschengraben 21

Case postale

4002 Basel

Service clientèle 00800 24 800 800

serviceclientele@baloise.ch

baloise.ch